



Ville de Vevey  
**Direction des espaces publics**  
Rue du Simplon 16  
1800 Vevey

## Taxe de base entreprise - TBE

Merci de nous retourner le formulaire avant le **31 mars de chaque année ou lors de votre arrivée à Vevey**

La TBE est une taxe annuelle qui s'applique à toutes les entreprises basées à Vevey. Elle contribue au financement des infrastructures communales pour la gestion des déchets et est indépendante de la quantité de déchets produits (*renseignements au verso de ce formulaire*).

**Raison sociale** \_\_\_\_\_

N° TVA/IDE CHE - \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Activité \_\_\_\_\_

**Adresse d'exploitation** (à Vevey)

\_\_\_\_\_

**Adresse de facturation**

*si différente de celle-ci-dessus*

\_\_\_\_\_

NPA \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

**Contact** M/Mme \_\_\_\_\_

N° tél. \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

**Effectif de l'entreprise en EPT** (*emploi plein temps*)

*Les patrons, apprentis, saisonniers, auxiliaires, etc. doivent être comptabilisés dans l'effectif.*

### Exemple

1 personne à 100% = 1.0 EPT

1 personne à 30% = 0.3 EPT

1 personne à 60% = 0.6 EPT

Total = 1.9 EPT

**Nbre EPT au 1<sup>er</sup> janvier**  
Un chiffre est obligatoire \*

Association/Fondation à but non lucratif

Succursale d'une entreprise suisse

*Adresse de la maison mère*

\_\_\_\_\_

NPA \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

➤ **si raison individuelle**

*Informations de la personne responsable*

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

NPA \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

➤ **Activité depuis le** \_\_\_\_\_

➤ **Ancienne enseignes** *si connue*

\_\_\_\_\_

Si le Nbre EPT est « **zéro** » merci de nous indiquer la raison (*p.ex. travaux, inactivité temporaire, boîte postale, autre*)

\_\_\_\_\_

Cessation d'activité au : \_\_\_\_\_  
*Joindre preuve de radiation (fin de bail, attestation...)*

\* Si, lors de la réception du formulaire, la case **Nbre EPT** n'est pas remplie correctement, nous considérerons d'office un nombre EPT égal à un (1) ou au nombre EPT de l'année précédente, si supérieur à 1 EPT.

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable  
et sceau de l'entreprise



Direction des espaces publics  
Rue du Simplon 16  
1800 Vevey

## Taxe de base entreprise (TBE)

### Informations importantes

Le formulaire taxe de base entreprise est **obligatoire pour chaque entreprise** et à nous retourner dûment complété et signé au plus tard le 31 mars de chaque année, par courriel ou envoi postal.

Nous vous informons que l'indication **annuelle** de l'effectif EPT est nécessaire afin que nos informations soient conformes à la réalité pour que nous puissions définir votre taxe de base entreprise selon l'art. 12 du règlement communal sur la gestion des déchets.

La taxe s'applique à toutes les entreprises basées à Vevey et par entreprise il faut entendre toute activité lucrative quelle que soit son activité et ceci indépendamment du fait qu'elle produise ou non des déchets. De ce fait, elle est **basée sur le registre du commerce**. Par conséquent, il est important de faire le nécessaire auprès de celui-ci en cas de changement d'adresse ou de radiation et de nous faire parvenir une copie.

Il est également important de noter qu'afin de faciliter le traitement des données, **rien ne se fait par téléphone**. Toute requête spécifique doit se faire **par écrit** (par courriel ou par envoi postal) à nos services. Cependant, il reste toujours possible de nous contacter par téléphone pour obtenir des informations complémentaires quant au fonctionnement de la taxe. Vous pouvez également trouver en ligne le règlement communal sur la gestion des déchets urbains via le lien suivant : <http://www.vevey.ch/N4361/reglements.html>.

### En quoi consiste la Taxe de Base Entreprise ou TBE ?

Le dispositif de financement de la gestion des déchets comprend, outre la taxe proportionnelle (sacs taxés, art. 12A du règlement communal sur la gestion des déchets, RGD), une taxe de base annuelle due par les entreprises qui rétribue les coûts de maintien des infrastructures communales, **indépendamment de leur utilisation effective ou de la production des déchets** par les entreprises.

### A quoi sert la TBE ?

- A compenser les coûts des déchets incinérables si les recettes liées à la vente des sacs taxés ne sont pas suffisantes ;
- A couvrir les coûts des collectes, transports et traitement des déchets recyclables ou valorisables ;
- A compenser les frais généraux liés à l'information, à la sensibilisation ainsi qu'aux frais administratifs connexes.